

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES
MAIRIE
05130 VALSERRES

Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Procuration :	0
Vote :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	19 août 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022/24
Séance du 25 Août 2022**

L'an deux mil vingt un le 25 août, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

Présents : Denis DELOGU, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Sandra POTIN, N, Gérard MICHEL Yann BRIAT Marie-Elisabeth GAUDIN

Absents : Jullien MAGALLON

Procuration: /

Secrétaire de Séance : Marc TOURNIAIRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Objet : Réhabilitation du bâtiment communal abritant la mairie et l'école primaire – création salle multi-activités – choix architecte

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 2 août 2022 et l'analyse des offres définitives : 3 candidats :

- Laurence BORELLY Le village 05190 BREZIERES
- Agence des territoires de Montagne (ATM) 1 rue de l'archevêché 05200 EMBRUN
- ARCHIGAP Christophe CULOMA Bâtiment La Ferme 301 Micropolis Gap 05000

Monsieur le Maire propose l'entreprise ARCHIGAP Christophe CULOMA mieux disante pour un montant de 101 300.00 € HT soit 121 560.00€ TTC pour les missions de base et les missions complémentaires. Taux de la mission de base 9%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 10 voix POUR 0 Abstention 0 Contre :

- attribut le marché à l'entreprise ARCHIGAP Christophe CULOMA pour un montant de 101 300.00 € HT soit 121 560.00 € TTC.

Valserres, le 26/08/2022

Ainsi fait et délibéré à Valserres les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Marc TOURNIAIRE



Le Maire
Jean SARRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01/09/2022 Et publication du 1/09/2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.